



MAIRIE D'EGREVILLE

30 rue Saint Martin – 77620 EGREVILLE

Téléphone : 01 64 78 51 10

Courriel scolaire : mairie-egreville-scolaire@orange.fr

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE – 2026/2027

Renseignements sur l'enfant

Nom de l'enfant (*en majuscule*) :

Prénom de l'enfant :

Né(e) le : à (*Code Postal et Ville*)

Adresse :

Classe de rentrée :

Renseignements sur le 1^{er} responsable légal

NOM et Prénom :

Adresse de domicile :

N° de téléphone :

Courriel (*obligatoire pour obtenir les identifiants Berger Levraut*) :

Profession :

N° Professionnel :

Renseignements sur le 2^{ème} responsable légal

NOM et Prénom :

Adresse de domicile :

N° de téléphone :

Courriel (*obligatoire pour obtenir les identifiants Berger Levraut*) :

Profession :

N° Professionnel :

Fréquentation de la restauration scolaire (*cochez les cases correspondantes*)

- ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
- ☐ Occasionnelle

Autres renseignements

Adresse de facturation :

Observation :

- ☐ P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé pour l'enfant allergique)

Autres personnes à contacter en cas d'urgence

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° de téléphone</i>

Documents à joindre

- Inscription dûment complétée et signée par les parents
- Attestation d'assurance scolaire

Règlement de la Restauration Scolaire 2026/2027

Article 1° - Le restaurant scolaire n'est pas une obligation mais **un service proposé et géré uniquement par la Mairie.**

Article 2° - **La fréquentation du restaurant scolaire (régulière ou occasionnelle) est subordonnée à une fiche d'inscription préalable et obligatoire, signée par les parents.** Tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie pour la facturation par mail : mairie-egreville-scolaire@orange.fr. A noter que la fiche d'inscription est valable **uniquement** pour l'année scolaire et devra donc être renouvelée chaque année.

Dès le dossier complet, le parent devra se rendre sur le Portail Berger Levrault <https://portail.berger-levrault.fr/MairieEgreville/accueil> avec les identifiants qui leur auront été communiqués afin dans un premier temps créer son espace et dans un second temps réserver les repas.

Article 3° - Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont couverts par **l'assurance responsabilité civile ou extrascolaire des parents** (fourni obligatoirement lors de l'inscription). **Sans cette attestation, votre enfant ne pourra bénéficier de ce service.**

Article 4° - **La date limite de réservation et d'annulation est de 72 heures avant soit :**

- Le lundi 8h pour le jeudi
- Le mardi 8h pour le vendredi
- Le vendredi 8h pour le lundi
- Le samedi 8h pour le mardi

TOUTE INSCRIPTION FAITE AUPRES DE L'ECOLE NE POURRA PAS ETRE PRISE EN COMPTE.

En cas d'absence, prévenir la mairie dans les plus courts délais. Les repas non consommés ne sont pas facturés **(sur présentation d'un justificatif médical dans un délai de 48 heures).**

Article 5° - Les foyers ayant des arriérés de frais de restauration scolaire feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

Article 6° - Le prix du repas est validé au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement des repas se fait auprès du SGC de Fontainebleau, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du SGC de Fontainebleau après réception de l'avis de somme à payer ou via la plateforme PAYFIP.

Article 7° - Tout repas commandé mais non consommé, sans présentation d'un justificatif, sera facturé. En aucun cas, vous ne pouvez déduire des repas de votre propre initiative. En cas de contestation, vous êtes invités à adresser une réclamation écrite auprès des services de la Mairie. **Les repas consommés sans inscription font l'objet d'une facturation au tarif exceptionnel.**

Article 8° - Par mesure d'hygiène et pour des raisons sanitaires, les parents ne peuvent absolument pas récupérer les repas non consommés. Aucun aliment ne peut rentrer ou sortir du réfectoire.

Il est interdit aux parents de rentrer dans la cantine.

Article 9° - **Aucun médicament ne sera accepté et donné à l'enfant sans accord spécifique (PAI) en cas d'enfant allergique.**

Article 10° - Les parents sont invités à recommander à leur(s) enfant(s) une bonne tenue, la politesse, la correction et le respect envers les camarades, le personnel, le matériel et la nourriture.
Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

Article 11° - La serviette de table est vivement recommandée à la cantine (veuillez y mentionner le nom de l'enfant).

Des vêtements de rechange peuvent s'avérer utile en cas d'incident.

Article 12° - Il est interdit de ramener des jouets/ des jeux à la restauration scolaire.

Article 13° - Toute indiscipline ou tout incident marquant fera l'objet d'un signalement :

- 1) Avertissement adressé par mail aux parents
- 2) Entretien en Mairie avec les parents et l'enfant
- 3) Exclusion provisoire dont la durée sera définie par la Mairie
- 4) Si la situation ne s'améliore pas, une exclusion définitive du restaurant scolaire et désinscription par la Mairie pourront être envisagées.

Rappel : Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel de restauration.

Les réclamations sont adressées par mail à la Mairie : mairie-egreville-scolaire@orange.fr à l'attention de la commission scolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourrait être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

La fréquentation du restaurant scolaire entraîne de la part des enfants et de leurs parents, l'acceptation du présent règlement

Signature du 1^{er} responsable légal

Pascal POMMIER
Maire d'Egreville



Signature du 2^{ème} responsable légal

Signature de l'enfant

CHARTE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE RENTREE 2026-2027



Signature obligatoire des parents et de l'enfant.

*Retour impératif pour la validation de l'inscription à la restauration
scolaire*

La cantine c'est super, on mange avec les copains, on discute, on découvre de nouvelles saveurs, on reprend des forces avant de retourner à l'école.

Mais pour que le repas et la pause soient agréables pour tout le monde, tu dois comme les copains, respecter certaines règles.

Ce que tu t'engages à faire !



Avant le repas :

- Je me range dans le rang calmement pour aller à la cantine après m'être lavé les mains
- J'entre et je m'installe dans la cantine, dans le calme
- Je peux choisir ma place à table si les règles sont respectées, dans le cas contraire, je respecte la place qui me sera attribuée par les agents de la cantine

Pendant le repas :

- Je respecte les encadrants, parler doucement pour ne pas gêner les autres
- Je reste assis correctement
- Je mange proprement
- Je goûte avant de dire que je n'aime pas

Après le repas :

- Je range ma chaise
- Je sors calmement sans courir et me range deux par deux pour regagner l'école



Ce que tu t'engages à ne pas faire !

Avant le repas :

- Je ne dois pas me battre ni insulter mes copains
- Je ne dois pas bousculer et avoir un comportement violent
- Je n'entre pas bruyamment dans la cantine



Pendant le repas :

- Je ne dois pas crier ou parler fort
- Je ne dois pas être incorrect avec les encadrants et mes camarades
- Je ne dois pas jouer avec la nourriture ou cracher dans les assiettes ou les verres

Après le repas :

- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je ne dois pas être brutal ou insultant en jouant avec mes copains dans la cour

Je peux me confier aux encadrants en cas de problème à tout moment



Je soussigné(e).....

Représentant(e) de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance de la charte de bonne conduite

Signature du représentant légal

Signature de l'enfant

